



JUSTIFICATIF EMPLOYEUR

Garderie Périscolaire

En application de l'article 3 du décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Afin de respecter les mesures sanitaires, le service garderie de la commune de CHEMAZE ne pourra accepter que 15 enfants. Nous demandons aux parents de nous fournir une attestation de leur employeur pour valider l'inscription au service.

Je soussigné(e),

Nom et prénom de l'employeur :

Fonctions :

Certifie que la personne ci-après doit se rendre sur son lieu de travail :

Nom :

Prénom :

Adresse du domicile :

Nature de l'activité professionnelle :

Lieu de l'exercice de l'activité professionnelle :

Jours et horaires de l'activité professionnelle :

Lundi de à

Mardi de à

Jeudi de à

Vendredi de à

Durée de validité :

Nom et cachet de l'employeur :

Fait à :

Le :